



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 5727

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972

Date de dépôt : 11-05-2007

Date de l'avis du Conseil d'État : 25-09-2007

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
11-05-2007	Déposé	5727/00	<u>3</u>
18-06-2007	Avis de la Chambre de Commerce (18.6.2007)	5727/01	<u>8</u>
25-09-2007	Avis du Conseil d'Etat (25.9.2007)	5727/02	<u>11</u>
08-11-2007	Avis de la Conférence des Présidents (08-11-2007)	5727/03	<u>14</u>
31-12-2007	Publié au Mémorial A n°208 en page 3641	5727	<u>17</u>

5727/00

N° 5727

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972

* * *

(Dépôt: le 11.5.2007)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (9.5.2007)	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	4

*

DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

(9.5.2007)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre des Finances, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins le texte du projet et l'exposé des motifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement,*
Octavie MODERT

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau;

Vu la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports;

Vu la directive 2007/13/CE de la Commission européenne du 7 mars 2007 modifiant l'annexe II de la directive 71/316/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique;

Vu l'avis de la Chambre de Commerce;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'assentiment de la Conférence des présidents de la Chambre des députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Finances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er.— Les dessins visés à l'annexe II, point 3.2.1 du règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972, sont complétés par les sigles „A“ pour l'Autriche, „S“ pour la Suède, „FI“ pour la Finlande, „CZ“ pour la République tchèque, „EST“ pour l'Estonie, „CY“ pour Chypre, „LV“ pour la Lettonie, „LT“ pour la Lituanie, „H“ pour la Hongrie, „M“ pour Malte, „PL“ pour la Pologne, „SI“ pour la Slovénie, „SK“ pour la Slovaquie, reproduits ci-dessous:

✻

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer en droit national la directive 2007/13/CE de la Commission européenne du 7 mars 2007 modifiant l'annexe II de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (J.O. L73 du 13.3.2007). L'adhésion à l'Union européenne des nouveaux Etats membres nécessite une mise à jour de la liste des sigles distinctifs des Etats membres prévus à l'annexe II de la directive 71/316/CEE précitée, à utiliser pour la marque de vérification finale CEE.

Il est à remarquer que la marque de vérification CEE est constituée entre autres de la lettre minuscule „e“, portant dans la moitié supérieure la lettre majuscule distinctive de l'Etat membre où a lieu la vérification primitive. La forme, les dimensions et les contours des lettres distinctives des Etats membres doivent répondre aux dessins figurant à l'annexe II de la directive 71/316/CEE précitée.

La transposition en droit national de la mise à jour des sigles distinctifs des Etats membres se fait par la modification de l'annexe II, point 3.2.1 du règlement grand-ducal du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, tel que ce règlement a été modifié par les règlements grand-ducaux des 21 mars 1986 et 1er août 1988.

Le projet de règlement grand-ducal a comme base légale la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

5727/01

N° 5727¹**CHAMBRE DES DEPUTES**Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973
portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du
26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations
des Etats membres relatives aux dispositions communes aux
instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métro-
logique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée
par celle du 19 décembre 1972**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(18.6.2007)

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est de transposer dans la réglementation nationale la directive 2007/13/CE de la Commission européenne du 7 mars 2007 modifiant l'annexe II de la directive 71/316/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique.

L'adhésion à l'Union européenne de nouveaux Etats membres nécessite une mise à jour de la liste des sigles distinctifs des Etats membres prévus à l'annexe II de la directive 71/316/CEE précitée, à utiliser pour la marque de vérification finale CEE. Au plan national, ces changements sont opérés au niveau de l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 cité sous rubrique.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Service Central des Imprimés de l'Etat

5727/02

N° 5727²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973
portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du
26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations
des Etats membres relatives aux dispositions communes aux
instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métro-
logique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée
par celle du 19 décembre 1972**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(25.9.2007)

Par lettre du 9 mai 2007, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de règlement grand-ducal sous rubrique qui fut élaboré par le ministre des Finances. La lettre de saisine était accompagnée du texte du projet de règlement et d'un commentaire.

L'avis de la Chambre de commerce n'a pas encore été transmis au Conseil d'Etat.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer dans le droit national la directive 2007/13/CE de la Commission du 7 mars 2007 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique. L'adaptation des textes actuellement en vigueur est rendue nécessaire par l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Union européenne dont les sigles distinctifs seront utilisés comme marque de vérification. La liste de ces sigles distinctifs doit par conséquent être mise à jour.

La transposition se fait par voie de règlement grand-ducal fondé sur la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

Au niveau interne, le nouveau règlement complétera la liste des sigles distinctifs figurant à l'annexe II, point 3.2.1 du règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesure et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972.

Le Conseil d'Etat peut marquer son accord avec le projet sous examen dont le dispositif ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2007.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

5727/03

N° 5727³**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973
portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du
26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations
des Etats membres relatives aux dispositions communes aux
instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métro-
logique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée
par celle du 19 décembre 1972**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(8.11.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 9 mai 2007 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre des Finances.

L'exposé des motifs était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet sous examen a pour objet de transposer dans le droit national la directive 2007/13/CE de la Commission du 7 mars 2007 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique. L'adaptation des textes actuellement en vigueur est rendue nécessaire par l'adhésion de nouveaux Etats membres à l'Union européenne dont les sigles distinctifs seront utilisés comme marque de vérification. La liste de ces sigles distinctifs doit par conséquent être mise à jour.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre de Commerce du 18 juin 2007 et de l'avis du Conseil d'Etat du 25 septembre 2007.

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 8 novembre 2007

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5727

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 208**5 décembre 2007****S o m m a i r e**

- Règlement ministériel du 20 novembre 2007 portant adaptation au progrès technique des annexes II et III du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1994 relatif aux produits cosmétiques page [3628](#)**
- Règlement ministériel du 20 novembre 2007 portant modification des annexes du règlement grand-ducal modifié du 4 mars 1997 concernant les édulcorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires [3633](#)**
- Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant l'émission d'une monnaie commémorative à l'occasion du 50^e anniversaire de la Banque européenne d'investissement ... [3641](#)**
- Règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 juin 1973 portant application de la directive 71/316/CEE du Conseil du 26 juillet 1971 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique (directive-cadre) telle que cette directive a été modifiée par celle du 19 décembre 1972 [3641](#)**
-